



**La Région**  
Auvergne-Rhône-Alpes

*Direction de l'Environnement et de l'Ecologie Positive*  
2023/07/00279

A R R E T E

## ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE REVISION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU MASSIF DES BAUGES

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement, notamment le Chapitre II (évaluation environnementale), et le Chapitre III (enquête publique), du Titre 2 du Livre 1er, ainsi que le Chapitre III du Titre III du Livre III (parcs naturels régionaux), Article L 333-1,

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le Décret n°95-1278 du 7 décembre 1995 portant classement du parc naturel régional du Massif des Bauges,

VU le Décret du 30 juillet 2008 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional du Massif des Bauges,

VU le Décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant certaines dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,

VU la note technique du 7 novembre 2018 du Ministère de la transition écologique et solidaire relative au classement et au renouvellement de classement des Parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs Chartes,

VU la Délibération n° AP-2018-12 / 07-5-2561 du 19-20 décembre 2018 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes prescrivant la révision de la Charte du Parc naturel régional du Massif des Bauges et définissant le périmètre d'étude,

VU la Délibération n° AP-2019-10 / 07-6-3492 du 17-18 octobre 2019 concernant la modification de périmètre d'étude pour la révision de la Charte du Parc naturel du Massif des Bauges,

**Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes**  
Lyon

101 cours Charlemagne  
CS 20033 – 69269 Lyon Cedex 02  
Tél. 04 78 73 40 00

**Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes**  
Clermont-Ferrand

59 boulevard Leon Foucaux - CS 90706  
63050 Clermont Ferrand Cedex 2  
Tél. 04 71 71 55 80

Accusé de réception en préfecture  
069-200053767-20230731-2023-07-00279-AR

Date de réception préfecture : 31/07/2023

[auvergnerhonealpes.fr](http://auvergnerhonealpes.fr)

VU l'Avis motivé du Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 30 juin 2020, sur l'opportunité du projet de révision de la Charte du Parc naturel régional du Massif des Bauges,

VU la Délibération du 1er mars 2022 du Comité syndical du Parc naturel régional du Massif des Bauges arrêtant le projet de Charte,

VU la Délibération n° AP-2022-03 / 09-8-6442 du 17 et 18 mars 2022 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes relative au projet de Charte du Parc naturel régional du Massif des Bauges transmise à la Préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes,

VU l'Avis de la commission Espaces protégés du Conseil National de Protection de la Nature en date du 4 juillet 2022 sur le projet de charte révisée du Parc naturel régional du Massif des Bauges,

VU l'Avis de la Fédération Nationale des Parcs naturels régionaux de France en date du 14 septembre 2022 sur le projet de charte révisée du Parc naturel régional du Massif des Bauges,

VU l'Avis du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes au nom de l'Etat en date du 21 décembre 2022,

VU l'Avis délibéré n° 2023-008 de l'Autorité environnementale, adopté lors de la séance du 20 avril 2023, sur le projet de Charte du Parc naturel régional du Massif des Bauges et son rapport d'évaluation environnementale, et le mémoire en réponse du Parc,

VU la Décision n°E2300081 en date du 2 juin 2023 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble désignant les membres de la Commission d'enquête,

VU le périmètre d'étude pour le renouvellement du classement du Parc naturel régional du Massif des Bauges portant sur les Communes figurant en annexe,

Considérant qu'il y a lieu de soumettre le projet de Charte révisée à enquête publique, conformément aux dispositions du Code de l'environnement ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé à une enquête publique pendant 31 jours consécutifs du 18 septembre 2023 au 18 octobre 2023 inclus, portant sur le projet de révision de la Charte du Parc naturel régional du Massif des Bauges, dans le cadre de la procédure de renouvellement de son classement et de l'extension de son périmètre comportant 83 Communes, présenté par le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 2** : Le siège de l'enquête publique est fixé à la Maison du Parc naturel régional du Massif des Bauges – Maison du Parc – 180 avenue Denis Therme 73 630 Le Châtelard

Toute correspondance relative à l'enquête publique sera envoyée à cette adresse à l'attention de Monsieur le Président de la Commission d'enquête.

**Article 3 :** Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble a désigné, par décision n°E230081 en date du 2 juin 2023 pour toute la durée de cette enquête, une commission d'enquête constituée de 3 commissaires enquêteurs nommés ci-après :

- en qualité de Président de la commission d'enquête :

Mr Patrick PENDOLA

- en qualité de commissaires enquêteurs titulaires :

Mme Marie CANTET

Mr Jean CAVERO

- en qualité de membre suppléant qui, en cas d'empêchement de l'un d'eux, pourra remplacer un membre titulaire :

Mr Alain RAGOT

**Article 4 :** Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, à savoir :

- le projet de charte du Parc naturel régional du Massif des Bauges,
- le projet de plan du Parc naturel régional du Massif des Bauges comprenant :
  - la carte stratégique,
  - les cartes thématiques,
- les annexes du projet de charte du Parc naturel régional du Massif des Bauges,
- le diagnostic du Parc naturel régional du Massif des Bauges,
- le bilan-évaluation de la Charte du Parc naturel régional du Massif des Bauges
- le rapport de l'évaluation environnementale,
- l'Avis de l'Autorité Environnementale et le mémoire en réponse,
- avis, notes et délibérations des différentes instances

**Article 5 :** Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier en version papier, seront déposées dans les lieux d'enquête publique dont la liste figure dans le tableau ci-dessous, afin que le public puisse prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture au public.

<b>Lieux</b>	<b>Adresses</b>	<b>Jours et horaires d'ouverture au public</b>
Maison du Parc Le Châtelard	180 avenue Denis Therme 73 630 Le Châtelard	Lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h
Mairie de Saint Alban Leysse	120 avenue de la Mairie 73 230 Saint Alban Leysse	Lundi de 14h30 à 17h30 Mardi et vendredi de 8h30 à 12h et 14h30 à 17h30 Jeudi de 9h30 à 12h et 14h30 à 17h30 Mercredi de 8h30 à 12h Samedi de 9h à 12h
Mairie de Saint Jean d'Arvey	2461 route des Bauges 73 230 Saint Jean d'Arvey	Lundi au samedi de 9h à 12h
Mairie de Montaille	440 Chef-Lieu 73 460 Montaille	Lundi de 16h à 18h Mardi de 10h à 12h Jeudi de 16h à 18h Vendredi de 17h à 19h
Mairie d'Albertville	12 cours de l'Hôtel de Ville CS 60104 - 73 207 Albertville Cedex	Lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 Vendredi de 8h30 à 17h
Mairie de Montmélian	265 rue François Dumas 73 800 Montmélian	Lundi de 14h30 à 17h30 Mardi de 9h à 12h et de 14h30 à 17h30 Mercredi de 9h à 17h30 Jeudi de 9h à 12h et de 14h30 à 17h30 Vendredi de 14h30 à 17h30 Samedi de 9h à 12h
Mairie de Saint Pierre d'Albigny	30 rue Auguste Domenget BP 6 73 250 Saint Pierre d'Albigny	Lundi au samedi de 8h à 12h Lundi, mardi, jeudi de 15h à 17h30 Vendredi de 13h30 à 16h30
Mairie d'Alby sur Chéran	4 rue étroite 74 540 Alby sur Chéran	Lundi au vendredi de 8h30 à 12h Vendredi après-midi de 13h à 17h30
Mairie de Saint Ours	589 Route du Chef- Lieu 73 410 Saint-Ours	Lundi de 16h à 19h Mercredi de 8h30 à 11h30 Vendredi de 14h à 16h
Mairie de Doussard	Route du Pont Monnet 74 210 Doussard	Lundi à vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h sauf mardi matin
Mairie de Faverges- Seythenex	98 rue de la République BP 62 74 210 Faverges- Seythenex	Lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
Mairie de Saint Jorioz	Place de la mairie 74 410 Saint Jorioz	Lundi à vendredi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 – 18h45 vendredi

Le même dossier pourra également être consulté sur le site internet du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes à l'adresse suivante : [www.auvergnerhonealpes.fr](http://www.auvergnerhonealpes.fr), et celui du Parc naturel régional du Massif des Bauges, siège de l'enquête à l'adresse suivante : [www.parcdesbauges.com](http://www.parcdesbauges.com)

Une version numérique pourra être consultée sur rendez-vous à la Maison du Parc naturel régional du Massif des Bauges – 180 avenue Denis Therme 73 630 Le Châtelard du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h en téléphonant au 04 79 54 86 40.

Toute personne pourra, à sa demande, obtenir des informations sur le projet de révision de la Charte en s'adressant au Parc naturel régional du Massif des Bauges – 180 avenue Denis Therme 73 630 Le Châtelard.

**Article 6 :** Durant l'enquête publique, au moins un membre de la Commission d'enquête se tiendra à la disposition du public aux dates et heures de permanence suivantes :

<b>Lieux de permanence</b>	<b>Dates et horaires des permanences</b>
Maison du Parc Le Châtelard 180 avenue Denis Therme 73 630 Le Châtelard	Mercredi 20 septembre de 10h00 à 12h00 Mardi 17 octobre de 15h00 à 17h00
Mairie de Saint Alban Leysse 120 avenue de la Mairie 73 230 Saint Alban Leysse	Mardi 10 octobre de 15h00 à 17h00
Mairie de Saint Jean d'Arvey 2461 route des Bauges 73 230 Saint Jean d'Arvey	Samedi 23 septembre de 9h30 à 11h30
Mairie de Montailleur 440 Chef-Lieu 73 460 Montailleur	Vendredi 6 octobre 16h45 à 18h45
Mairie d'Albertville 12 cours de l'Hôtel de ville CS 60104 73 207 Albertville Cedex	Mardi 26 septembre de 10h00 à 12h00
Mairie de Montmélian 265 rue François Dumas 73 800 Montmélian	Mercredi 11 octobre de 12h00 à 14h00
Mairie de Saint Pierre d'Albigny 30 rue Auguste Domenget BP 6 73 250 Saint Pierre d'Albigny	Samedi 30 septembre de 9h30 à 11h30
Mairie d'Alby sur Chéran 4 rue étroite 74 540 Alby sur Chéran	Vendredi 29 septembre de 9h30 à 11h30 Vendredi 13 octobre 14h00 à 16h00
Mairie de Saint Ours 589 Route du Chef-Lieu 73 410 Saint-Ours	Lundi 25 septembre de 16h45 à 18h45 Mercredi 4 octobre 9h00 à 11h00
Mairie de Doussard Route du Pont Monnet 74 210 Doussard	Jeudi 12 octobre de 9h30 à 11h30
Mairie de Faverges-Seythenex 98 rue de la République BP 62 74 210 Faverges-Seythenex	Jeudi 21 septembre de 14h30 à 16h30
Mairie de Saint Jorioz Place de la mairie 74 410 Saint Jorioz	Vendredi 22 septembre de 16h30 à 18h30 Mercredi 18 octobre de 10h30 à 12h30

Accusé de réception en préfecture  
069-200053767-20230731-2023-07-00279-AR  
Date de réception préfecture : 31/07/2023

Durant la période de l'enquête soit du 18 septembre 2023 au 18 octobre 2023, les observations et propositions du public pourront être :

- Dans chacun des lieux d'enquête précités à l'article 5, écrites sur un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par un commissaire enquêteur ;
- Exprimées verbalement aux membres de la Commission d'enquête lors des permanences précitées à l'article 6 ;
- Adressées par écrit (cachet de la poste faisant foi), à la maison du Parc naturel régional du Massif des Bauges à l'attention du Président de la Commission d'enquête Monsieur Patrick PENDOLA ou par voie numérique à l'adresse suivante :  
[charteparcdesbauges@registredemat.fr](mailto:charteparcdesbauges@registredemat.fr)
- Déposées sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :  
<https://www.registredemat.fr/charteparcdesbauges>

Les observations et propositions recueillies seront annexées au registre d'enquête et consultables dans les meilleurs délais au siège de l'enquête publique.

**Article 7 :** Un avis d'enquête comportant toutes les indications concernant l'enquête publique sera publié par voie d'affiche par les soins des maires, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci dans chacune des 83 communes du périmètre d'étude.

Cet avis sera également publié par voie d'affiche dans les Préfectures des deux Départements concernés, des 6 villes-portes (Annecy, Aix-les-Bains, Albertville, Chambéry, Rumilly, Ugine), ainsi que sur le site internet du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes et celui du Parc naturel régional du Massif des Bauges, dans les mêmes délais, aux adresses suivantes :

[www.auvergnerhonealpes.fr](http://www.auvergnerhonealpes.fr) et [www.parcdesbauges.com](http://www.parcdesbauges.com)

**Article 8 :** L'avis d'enquête publique sera également publié 15 jours avant son ouverture et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans 2 journaux de diffusion dans les départements de Savoie et de Haute-Savoie.

**Article 9 :** Une copie du rapport et des conclusions motivées seront tenues à la disposition du public pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, aux endroits suivants :

- Dans chacune des Préfectures de Savoie et Haute-Savoie
- Au siège de l'enquête publique et dans chacun des lieux de permanence lors de l'enquête publique,
- Au siège de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes adressera une copie du rapport et des conclusions :

- Au Président du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Massif des Bauges ;
- Au Président du Département de Savoie ;
- Au Président du Département de Haute-Savoie ;
- Aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales concernés par le périmètre d'étude du projet de Charte révisée du Parc naturel régional du Massif des Bauges ;
- Aux Préfets de Savoie et de Haute-Savoie et de région ;
- Aux Maires des communes du périmètre d'étude du projet de Charte révisée du Parc naturel régional du Massif des Bauges.

Par ailleurs, le rapport et les conclusions motivées seront consultables sur les sites internet suivants :

[www.auvergnerhonealpes.fr](http://www.auvergnerhonealpes.fr) et [www.parcdesbauges.com](http://www.parcdesbauges.com)

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir à leurs frais, la communication du rapport, ses pièces annexes et les conclusions motivées en s'adressant à la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 10 :** A l'issue des consultations prévues par le Code de l'environnement, le projet de Charte du Parc naturel régional du Massif des Bauges révisé, sera adopté par décret. Il portera renouvellement du classement pour une durée de quinze ans.

**Article 11 :** Le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, les Maires des communes concernées, le Président du Parc naturel régional du Massif des Bauges et le Président de la Commission d'enquête publique sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 12 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région.

Fait à Lyon, le **31 JUL. 2023**

Le Président du Conseil régional



Laurent WAUQUIEZ